



Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2025 N° 2025-024

3. Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Date de la convocation :

10 juin 2025

Vote	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 20 juin 2025
- affichage du 20/06/2025 au 19/08/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Lydie GENAUDET - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h57)

EXCUSEES : Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) – Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Janine DURET

OBJET :

- BAIL COMMUNE/INFRACOS
STATION RADIOELECTRIQUE
LIEU-DIT MACHURAN

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2019-005 du 6 février 2019, la Commune de Dortan a conclu un bail avec la Société INFRACOS pour la location d'un terrain cadastré ZD 32 situé en zone N du PLUIH, lieu-dit Machuran à VOUAIS, sur lequel est installée une station radioélectrique qu'elle exploite en partie pour une durée de 12 ans.

Cette société, filiale de BOUYGUES TELECOM a contacté la Commune pour lui faire part de sa proposition de renouveler par anticipation ce bail, afin de pérenniser sa location pour continuer d'assurer la couverture radio sur notre territoire et ne pas laisser d'autres sociétés reprendre ses emprises.

Mme le Maire donne lecture des principales modalités du nouveau bail. Ce dernier est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le premier jour du mois suivant sa signature, renouvelable par périodes successives de 12 ans sauf congé donné par l'une des parties. La redevance annuelle versée par INFRACOS s'élève à 1 700.00€ nets par an avec une indexation annuelle de 2% à la date d'anniversaire de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le bail à intervenir entre la Commune et la Société INFRACOS, aux conditions définies ci-dessus.
- MANDATE Mme le Maire pour signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RENOUELEMENT BAIL INFRACOS POUR STATION RADIOELECTRIQUE
LIEUDIT MACHURAN

.....
Date de décision: 16/06/2025

Date de réception de l'accusé 20/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2025024

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250616-DEL2025024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2025024 BAIL INFRACOS STATION RADIO MACHURAN.pdf (99_DE-
001-210101481-20250620-DEL2025024-DE-1-1_1.pdf)